



AVIS PUBLIC

Adoption et entrée en vigueur du Règlement numéro 15-13 modifiant le règlement numéro 5-08 édictant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

Avis est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, que le **Règlement numéro 15-13 modifiant le règlement numéro 5-08 édictant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog** a été adopté le 21 août 2013 lors de l'assemblée du conseil de la MRC, suite à la délivrance de l'attestation de conformité du schéma par le ministre de la Sécurité publique, le 29 mai 2013.

Le présent règlement a pour objet d'adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* qui fixe pour le territoire de la MRC de Memphrémagog des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Par ailleurs, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie entre en vigueur en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie* le 1^{er} septembre 2013, soit le 90^e jour suivant la réception de l'attestation de conformité.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 15-13 au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Memphrémagog ou encore au bureau de la MRC situé au 455 rue MacDonald à Magog (ou sur son site Internet).

Donné à Magog, ce 29 août 2013.

Guy Jauron
Secrétaire-trésorier